

Délibération n°6
Compte financier 2023

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.
- VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 608 ETPT, dont 600 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif pour 602,11 ETPT consommés (600,72 sous plafond et 1,39 hors plafond).
- 56 458 716,29 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 25 983 619,50 € personnel,
 - 22 783 746,44 € fonctionnement,
 - 7 691 350,35 € investissement.
- 68 884 337,29 € de crédits de paiement dont :
 - 25 983 619,50 € personnel,
 - 26 370 042,56 € fonctionnement,
 - 16 530 675,23 € investissement.
- 68 771 108,94 € de recettes,
- -113 228,35 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 742 303,42 € de variation de trésorerie,
- + 3 515 610,79 € de résultat patrimonial,
- + 5 010 169,81 € de capacité d'autofinancement,
- + 3 411 995,50 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration affecte le résultat à hauteur + 3 515 610,79 € en report à nouveau.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, l'état de l'évolution de la situation patrimoniale, le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.

Quorum :

Administrateurs présents : 17

Administrateurs représentés : 09

Total : 26

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 26

CONTRE :

Fait à Nancy, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

